

Conditions générales Abonnement au service BANK CIH ONLINE

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER (ci-après, "la Banque" ou "le CIH") met à la disposition de son client (ci-après "l'Abonné") qui accepte le service « **BANK CIH ONLINE** », produit télématique d'informations bancaires et financières, de consultation de comptes bancaires et de passation d'ordres de banque et de bourse, accessible par le réseau Internet, par GSM et par bornes interactives CIH. En fonction des évolutions techniques, « **BANK CIH ONLINE** » pourra également être accessible par d'autres réseaux de télécommunications.

Article 2 : Abonnement

L'Abonné peut y inscrire les comptes ouverts à son seul nom ainsi que les comptes joints dont il est cotitulaire. Ces derniers ne seront accessibles par « **BANK CIH ONLINE** » que pour autant que la Banque soit en possession de l'autorisation du (des) cotitulaire (s) à cet effet.

L'Abonné peut également y inscrire dix (10) comptes de tiers au maximum et pour lesquels il souhaite pouvoir effectuer en leur faveur des virements internes ou inter-bancaires.

Article 3 : Modalités d'identification

L'Abonné accède au service « **BANK CIH ONLINE** » après s'être identifié par la composition d'une double clé formée du numéro d'abonné et du mot de passe. Le numéro d'abonné est obtenu en agence, alors que le mot de passe est communiqué par la Banque à l'Abonné sous pli confidentiel à l'adresse du compte de facturation. L'Abonné peut, à son initiative et à tout moment, modifier son mot de passe, ce qui lui est d'ailleurs conseillé de faire fréquemment. Il lui est, en outre, recommandé de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers. Le mot de passe a un caractère strictement confidentiel. Il ne circule sur les réseaux de télécommunications que sous forme cryptée. L'Abonné est responsable de sa conservation et de son utilisation.

Article 4 : Oppositions

L'Abonné peut faire opposition à l'accès au service « **BANK CIH ONLINE** » par une déclaration signée par lui et déposée ou envoyée sous pli recommandé à l'agence du CIH qui tient le compte de facturation. Cette opposition sera prise en charge dès réception de la déclaration et donnera lieu au blocage de l'accès au service « **BANK CIH ONLINE** ».

A sa demande expresse, l'Abonné pourra obtenir la restauration de son accès ou de celui de son mandataire au CIH.

A défaut d'opposition régulièrement notifiée, la responsabilité de la Banque n'est pas engagée en cas d'utilisation, par un tiers, du numéro d'abonné et de son mot de passe.

Article 5 : Refus d'accès

La composition d'une clé erronée entraîne, après plusieurs tentatives, le blocage de l'abonnement.

La Banque se réserve le droit de suspendre l'accès au service « **BANK CIH ONLINE** » d'une manière générale ou par l'intermédiaire d'une clé d'accès particulière si elle devait relever des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse ou la tentative d'utilisation frauduleuse de ses services. Elle en informe aussitôt le ou les intéressés, par tout moyen à sa convenance.

Article 6 : Services disponibles

La banque mettra progressivement à la disposition de ses abonnés des services tels que : consultation des comptes, relevés d'opérations, consultation des situations et historiques de prêts, virements, relevé de portefeuille-titres, consultation des cours de bourse, passation d'ordres de bourse, prélèvement automatique, commande de chèques, souscription de produits de bancassurance, règlements de factures.

En fonction, notamment, des évolutions technologiques, la Banque apportera au service « **BANK CIH ONLINE** » les adaptations et évolutions nécessaires.

Article 7 : Provision des opérations

Tout ordre emportant débit d'un compte inscrit ne sera effectué que pour autant qu'au moment où doit être réalisée l'opération, le compte à débiter présente une provision suffisante et disponible. Pour l'appréciation de l'existence de cette provision, le système informatique de la Banque tient compte des opérations en cours de comptabilisation dont il a connaissance.

Article 8 : Conditions Tarifaires

L'abonnement à « **BANK CIH ONLINE** » fait l'objet d'une facturation mensuelle au début de chaque mois. Le montant facturé comporte une cotisation forfaitaire, à laquelle s'ajoute une facturation à l'acte pour certaines prestations. L'Abonné autorise expressément la Banque à prélever les sommes dues en vertu de la présente convention sur le compte de facturation.

Les tarifs sont précisés à l'Abonné lors de son adhésion et sont consultables à tout moment auprès des agences de la Banque.

Toute modification des tarifs ou modalités de facturation sera précisée à l'Abonné par tout moyen, notamment sous la rubrique « Messages Personnels » de « **BANK CIH ONLINE** », trente jours au moins avant sa date d'entrée en vigueur. Si l'Abonné n'accepte pas

ces modifications tarifaires, il lui est possible de résilier le présent abonnement.

L'Abonné fait son affaire personnelle du règlement des communications dont le coût est fixé et lui est directement facturé par l'exploitant du réseau de télécommunications.

Article 9 : Responsabilités

La Banque s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le fonctionnement, dans des conditions optimales, du service « **BANK CIH ONLINE** », la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées. Ainsi, toutes les informations personnelles - et en particulier les données bancaires, le numéro d'abonné et le mot de passe - circulant sur les réseaux de télécommunications sont systématiquement cryptés.

La Banque n'est pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunication ni des interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure et, en particulier, celles qui se produiraient du fait :

- de conflits sociaux, même partiels, survenant à la Banque ou chez tout autre intermédiaire intervenant dans le fonctionnement de ses produits télématiques,
- de défaut de fourniture de courant électrique,
- d'interruptions de service consécutives à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Abonné ou du réseau de télécommunications.

A défaut d'opposition régulièrement notifiée, la Banque n'est pas davantage responsable des conséquences de l'utilisation, par un tiers, du numéro d'abonné et du mot de passe de l'Abonné.

Pour protéger le caractère confidentiel de ses données bancaires, l'Abonné est invité à prendre les dispositions adéquates, en fonction de son propre matériel logiciel pour, soit prévenir la mémorisation, dans son micro ordinateur, des données consultées, soit pour procéder à l'effacement de celles-ci une fois la consultation terminée. S'il importe des données bancaires sur un logiciel de gestion, l'Abonné veillera à en interdire l'accès aux tiers non autorisés. Il appartient, d'autre part, à l'Abonné de prendre toutes mesures appropriées pour protéger les données et/ou les logiciels stockés ou chargés sur son équipement informatique de la contamination par des virus ou de tentatives d'intrusion.

Article 10 : Preuves

Les relevés d'opérations et soldes qui sont communiqués dans le cadre de la présente convention le sont sous réserve des opérations en cours de comptabilisation. L'Abonné demeure donc tenu de contrôler les relevés de compte périodiques adressés par la Banque, qui seuls font foi.

La Banque apporte la preuve des opérations effectuées par l'intermédiaire du service « **BANK CIH ONLINE** » et la justification de leur inscription aux comptes inscrits dans l'abonnement au moyen du récapitulatif des transactions établi quotidiennement et automatiquement par ses systèmes et conservé par elle pendant trois mois. Passé ce délai, l'Abonné sera réputé avoir approuvé les opérations portées à sa connaissance et aucune réclamation les concernant ne sera plus recevable.

Article 11 : Durée

L'abonnement à « **BANK CIH ONLINE** » est conclu pour une durée indéterminée prenant cours à dater de l'adhésion de l'Abonné.

Article 12 : Résiliation

L'Abonné peut procéder à tout moment à la résiliation du présent contrat par notification écrite à l'agence tenant le compte de facturation. La résiliation prendra effet au jour de la réception par celle-ci de la notification. Sauf faute grave de l'Abonné, ou défaut de règlement des sommes dues au titre de la présente convention, la Banque ne pourra résilier l'abonnement que moyennant un préavis de trente jours. La Banque notifiera sa décision à l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Confidentialité

La Banque s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre du service « **BANK CIH ONLINE** » que pour les seules nécessités de leur gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces informations peuvent donner exercice aux droits d'accès et de rectifications prévues par la loi en vigueur, par l'intermédiaire de l'agence, sur les livres de laquelle est tenu le compte de facturation. L'Abonné et, le cas échéant, son mandataire autorisent expressément la Banque à communiquer, aux entreprises auxquelles elle pourrait sous-traiter certains travaux, les données nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Article 14 : Attribution de Juridiction

Le contrat sur le service « **BANK CIH ONLINE** » se compose du présent texte et du bulletin d'adhésion sous réserve des avenants ou annexes qui viendraient en modifier ou compléter les dispositions. La présente convention est soumise au droit marocain. Toute contestation pouvant découler du présent contrat sera portée devant les juridictions de Commerce de Casablanca.